

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2025 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Madame PADE  
Messieurs DELASSUS, KRACZKOWSKI, REGNIER, PIETERS,  
GREVIN et VERMERSCH

Etaient absents excusés : Madame POTEZ ayant donné pouvoir à Monsieur DELASSUS  
Monsieur DUMEIGE ayant donné pouvoir à Monsieur GREVIN

Etait absent : Monsieur BEAURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur PIETERS

Monsieur le Maire souhaite ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la défense incendie : réhausse d'un hydrant Rue du 11 Novembre et création d'un hydrant Rue du Pont d'Hangest

### **1) Compte de Gestion 2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Bourdon le compte de gestion 2024 du receveur municipal.

Il laisse apparaître en fonctionnement un excédent de 102 198,82 euros et en investissement un déficit de 42 966,45 euros.

Le Conseil Municipal accepte les résultats du compte de gestion 2024 du receveur municipal.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

### **2) Compte administratif 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2024. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 102 198,82 euros et un déficit d'investissement de 42 966,45 euros. Sous la présidence de Monsieur PIETERS, conseiller doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal délibère et accepte le compte administratif 2024. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

POUR : 7 dont 1 pouvoir

### **3) Affectation du résultat 2024**

Les membres du Conseil Municipal, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,  
Considérant le besoin d'autofinancement de la section d'investissement,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 4 081,58€	0	- 38 884,87 €	0	0	-42 966,45€
Fonctionnement	+70 079,63 €	+ 4 081,58 €	+ 36 200,77 €			+102 198,82 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	102 198,82 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068) :	42 966,45€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	59 232,37€
Total affecté au compte 1068 :	42 966,45 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 42 966,45 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	59 232,37 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité des présents, l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2024.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

#### **4) Vote des subventions et participations 2025**

Les membres du Conseil votent POUR à l'unanimité le paiement des subventions et participations 2025 suivantes :

▪ Ecole Publique d'HANGEST-SUR-SOMME :	10 490 Euros
▪ Ecole Publique de FLIXECOURT :	2 000 Euros
▪ Ecole de BELLOY-SUR-SOMME :	430 Euros
▪ Ecole Publique de PICQUIGNY – SIVOS :	1 600 Euros
▪ Association de Pêche :	300 Euros
▪ Les Restaurants du Cœur :	300 Euros

▪ Centre de Loisirs et stages éducatifs et sportifs (4 semaines maxi par an soit 20 jours. 5 Euros par j/enfant)	1 500 Euros
▪ Voyages Scolaires :	500 Euros
▪ Association «Souvenir Français » :	50 Euros
▪ ADAPEI 80 « PAPILLONS BLANCS » :	100 Euros
▪ AFM TELETHON :	100 Euros
▪ Subventions diverses :	1 000 Euros

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

## **5) Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020 est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de la conjoncture actuelle Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas lieu d'envisager l'augmentation des taux des impôts directs locaux 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux suivants :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 19,99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,99 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

**6) Délibération sur la cadence d'amortissement des travaux réalisés dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public**

La Commune doit fixer la cadence d'amortissement pour les travaux réalisés dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer la cadence d'amortissement pour les travaux de modernisation de l'éclairage public sur une année (valeur brute 23 174 Euros).

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

**7) Délibération sur admission de créances en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur le Contrôleur Principal des Finances Publiques -SGC Doullens, par mail explicatif du 6 Février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance suivante :

- Nom du redevable : LA POSTE PHILAPOSTE
- Montant : 30,13 Euros
- Année : 2020

**Article 2** : Dit que le montant total de cette créance s'élève à 30,13 Euros

**Article 3** : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

**8) Délibération concernant l'ajout d'un point lumineux Rue de Louvières**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à la pose d'un point lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Eclairage public Rue de Louvières - ajout d'un point lumineux

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 439,00 Euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme  
(20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et les frais de  
Maîtrise d'œuvre).....533,00 Euros
- Contribution de la Commune.....906,00 Euros  
-----

1 439,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 906,00 Euros.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

### **9) Délibération pour l'achat d'une table et de deux jeux pour l'aire de jeux**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modèles de tables et de jeux pour l'aire de jeux ainsi que les coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

L'achat chez la Société Direct Jeux – Direct Urbain :

- d'une table pour un montant HT de 388,40 Euros soit 466,08 Euros TTC
- d'un jeu « Bascule clic clac » pour un montant HT de 666,84 Euros soit 800,21 Euros TTC
- d'un jeu « Ressort Formule 1 » pour un montant HT de 735,41 Euros soit 882,49 Euros TTC

Soit un total HT de 1 790,65 Euros soit 2 148,78 Euros TTC

D'inscrire ces dépenses en dépenses d'investissement au budget 2025

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

### **10) Budget primitif 2025**

Monsieur DELASSUS présente aux élus le budget primitif 2025 :

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	<b>382 347,37 Euros</b>
Charges à caractère général :	106 218,89 Euros
Charges de personnel :	130 000,00 Euros
Charges de gestion courante :	99 882,00 Euros
Atténuation de produits :	1 800,00 Euros
Charges financières :	2 195,00 Euros
Dotations aux provisions :	45,00 Euros
Dotations amortissement :	23 174,00 Euros
Virement à la section d'investissement :	19 032,48 Euros
<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</u></b>	<b>382 347,37 Euros</b>
Produits des services, domaine et vente :	19 581,00 Euros
Impôts et taxes :	24 450,00 Euros
Dotations, subventions et participations :	66 084,00 Euros
Autres produits de gestion courante :	5 000,00 Euros
Fiscalité locale :	208 000,00 Euros
Excédent reporté :	59 232,37 Euros

<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</u></b>	<b>95 052,71Euros</b>
Dépenses d'équipement :	27 347,26 Euros
Dépenses financières :	24 739,00 Euros
Résultat reporté :	42 966,45 Euros

<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT :</u></b>	<b>95 052,71 Euros</b>
Recettes financières :	4 573,78 Euros
Excédent de fonctionnement :	42 966,45 Euros
Subvention d'investissement :	5 306,00 Euros
Opérations d'ordre :	23 174,00 Euros
Virement de la section de fonctionnement :	19 032,48 Euros

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons eu une baisse de 13,23 % de dotations d'état soit 8 154 Euros. En effet, en 2024 la Commune avait eu un montant de dotations d'état de 61 633 Euros, cette année il nous a été attribué un montant de 53 479 Euros.

Le Budget primitif 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

#### **11) Délibération concernant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, depuis l'exercice 2024, il est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

## **12) Délibération concernant avis à donner sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien à Ville-le-Marcelet**

Monsieur le Maire informe qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la Commune de Ville-le-Marcelet.

Le projet, porté par la SAS YAWAY VILLE-LE-MARCLET est constitué d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs (Type : ENERCON E138 – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 4,2 MW) et un poste de livraison à VILLE-LE-MARCLET afin d'alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune précitée.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement est donc sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet éolien sus mentionné.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

## **13) Délibération concernant la défense incendie : réhausse d'un hydrant Rue du 11 Novembre et création d'un hydrant Rue du Pont d'Hangest**

Monsieur le Maire présente les devis reçus de la Société LHOTELLIER SPEE concernant la défense incendie pour :

- la réhausse d'un hydrant Rue du 11 Novembre d'un montant de 1 689,75 Euros HT soit 2 027,70 Euros TTC
- la création d'un hydrant Rue du Pont d'Hangest d'un montant de 3 976,98 Euros HT soit 4 772,38 Euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient les devis de la Société LHOTELLIER SPEE pour un montant total HT de 5 666 ,73 Euros soit 6 800,08 Euros TTC.

Cette dépense sera inscrite en dépense d'investissement.

POUR : 9 dont 2 pouvoirs

#### **14) Informations et questions diverses**

Monsieur REGNIER informe le conseil que Monsieur Nicolas BEUGNET, locataire de terres communales dans le marais de Bourdon, a remis en état le chemin en terre prolongeant la Rue du Marais. Le Conseil Municipal le remercie.

Monsieur KRACZKOWSKI informe :

- que la salle multi-activités a reçu l'agrément pour la projection de films. Plusieurs films seront donc projetés dans l'année à des tarifs intéressants,
- qu'un concert classique, duo de violons, aura lieu le Dimanche 11 Mai 2025 à 16 h en l'église de Bourdon. La participation pour l'entrée sera libre.

Monsieur DELASSUS informe que :

- nous avons obtenu la subvention demandée au Département pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Rue d'Hangest, soit 40 % qui équivaut à 2 584 Euros,
- la salle multi-activités va être dotée, dans les semaines à venir, du wifi public.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close.